

[Accueil](#) > [Accompagnement des Étudiants](#)

Dispositions particulières pour les contrôles et examens



Pour tous les étudiants en situation de handicap, il existe des dispositions réglementaires particulières concernant contrôles et les examens.

Pour en bénéficier, il convient impérativement de prendre rendez-vous avec un médecin habilité du [Centre de Santé M Zorman](#) à Saint-Martin-d'Hères ou à l'Espace Santé Jeunes à Valence, dès la rentrée.

Il délivrera un certificat médical, décrivant les adaptations accordées pour les études et les examens.

Il est très important que chaque étudiant concerné transmette, le plus tôt possible, un exemplaire de ce certificat au secrétariat pédagogique de son cursus, et au Service Accueil Handicap.

Mise à jour le 9 juin 2016